Prénom Nom

Adresse

CP Ville le jj/mm/aaaa

 Monsieur/Madame le/La député(e)/Sénateur(trice)

 Adresse

 CP Ville

Monsieur/Madame Le/La Député(e)/Sénateur(trice), je vous écris en tant qu’administré(e) de votre circonscription pour soulever une préoccupation urgente et importante qui affecte notre commune, notre département et la sécurité routière.

Je constate depuis une dizaine d’années l'apparition de ralentisseurs inutilement nombreux et excessivement non conformes sur nos routes locales et départementales. Ces obstacles non seulement entraînent des désagréments pour les usagers, mais ils peuvent également causer des dommages graves et irréversibles aux personnes, des dégâts importants aux véhicules et aux habitations voisines, ainsi qu’à l’environnement, contribuant de fait à une augmentation préoccupante de la pollution atmosphérique (+25 % minimum), des émissions de gaz à effets de serre (+27 % minimum) et des particules fines (+300 à 1000 %).

Ainsi, ces ralentisseurs excessivement dangereux sur nos routes entraînent des inconvénients significatifs pour l’ensembles des usagers de la route sans contribuer de manière efficace à la sécurité.

Je souhaite donc attirer votre attention sur cette question et solliciter votre soutien pour trouver un équilibre adéquat entre la sécurité routière et la fluidité du trafic. Je crois fermement que des solutions plus réfléchies et équilibrées peuvent être envisagées pour assurer la sécurité tout en minimisant les impacts négatifs sur la mobilité, certaines communes s’étant mises en conformité avec la règlementation depuis plusieurs décennies en les éradiquant totalement conformément au décret 94-447 sans pour autant enregistrer d’accident supplémentaire.

Depuis 1994, les ralentisseurs routiers devraient être tous implantés conformément au décret n°94-447 du 27 mai 1994 dès l’instant ou ils sont de type « dos d’âne » ou de type « trapézoïdal ». En particulier, les ralentisseurs ne peuvent être implantés que dans les agglomérations et, dans celles-ci, sur des voies dont le trafic est inférieur à 3000 véhicules en moyenne journalière annuelle. En agglomération, leur implantation est également interdite si les voies ne répondent pas à certaines caractéristiques. De plus, ces ralentisseurs doivent faire l’objet d’une signalisation particulière et posséder des caractéristiques propres, définies par la norme française NF P 98-300 publiée en juin 1994.

Or, la quasi totalité ralentisseurs implantés dans votre circonscription ne sont conformes à cette règlementation et/ou à la norme applicable, constituant de fait un danger grave et immédiat.

À titre d'illustration de l'ampleur des préjudices causés par ces ralentisseurs non conformes, je tiens à vous fournir quelques chiffres significatifs. Selon les données recueillies par l'Association PUMSD, les accidents liés à ces obstacles illégaux ont entraînent de plus en plus de blessures graves aux personnes circulants en deux roues et des coûts médicaux importants. A titre d’exemple, une cycliste se retrouve aujourd’hui frappée d’handicape permanent avec un préjudice provisoire estimé à plus de 230 000 €, de même un motard est désormais handicapé à prés de 80 % avec un préjudice provisoire estimé à plus de 3 000 000 € d’euros. De plus, les véhicules endommagés en raison de ces ralentisseurs ont généré des dépenses de réparation atteignant dans certains cas les 20 000 €.

En ce qui concerne l'impact sur l'environnement, ces obstacles contribuent à une augmentation très significative comme la démontrée une étude récente réalisée par les associations « la ligue de défense des conducteurs » et « pour une mobilité sereine et durable » et dont l’impact direct et immédiat s’estimer quant à lui en dizaines de milliards d’euros sur la décennie passée (pollution atmosphérique, gaz à effet de serre, particules fines).

En tant que citoyen, je sollicite votre intervention auprès des élus locaux afin qu’ils se conforment à la règlementation en vigueur comme cela aurait dû être le cas depuis 1994 et auprès du ministre délégué aux transports, et ce, afin qu’il veille à la stricte application de la règlementation en vigueur. Nous croyons fermement que le respect de cette règlementation et de ces normes, voulues volontairement très restrictives, contribuera à la sécurité routière tout en minimisant les inconvénients pour les usagers des routes.

Je suis convaincu(e) que nous pouvons trouver un équilibre entre la nécessité de maintenir la sécurité routière et le besoin de garantir un flux de circulation fluide et une baisse de la pollution. C'est pourquoi je sollicite votre intervention en tant que représentant(e) élu(e) de notre communauté.

Je vous encourage à examiner cette question et à envisager des mesures pour mettre en conformité tous ces ralentisseurs, en veillant à ce qu'ils répondent à la règlementation et aux normes de sécurité nécessaires sans créer d'inconvénients inutiles pour les usagers de la route.

Je vous serais reconnaissant(e) si nous pouvions organiser une rencontre pour discuter plus en détail de cette question et explorer les moyens par lesquels nous pourrions collaborer pour améliorer la situation. L'association Pour Une Mobilité Sereine et Durable (PUMSD), experte et incontournable dans ce domaine, est prête à travailler en étroite collaboration avec vous pour trouver des solutions efficaces et conformes aux normes en vigueur.

Je vous remercie sincèrement de l'attention que vous portez à cette question cruciale et suis persuadé(e) que votre implication contribuera à améliorer la qualité de vie de notre département.

Je vous prie d'agréer, Monsieur/Madame [Nom du Député(e)/sénateur(trice)], l'expression de mes salutations distinguées.

Signature